

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan
Mardi 21 octobre 2014 – Montbrison sur Lez**

Conseillers en exercice :	46
Présents :	37
Excusés :	8
Absents :	1
Procurations :	8

L'an deux mille quatorze et le vingt et un octobre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montbrison sur Lez (26770), lieu désigné de sa séance, en session extraordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

PRÉSENTS					
Mesdames			Messieurs		
AYME V.	BARTHELEMY-BATHELIER F.	BERAUD J.	ADRIEN P.	ANDEOL L.	BARBER D.
DOUX R.	FOURNOL A.	HILAIRE C.	BICHON G.	BIZARD J.P.	BLANC J.L.
LASCOMBES C.	MEDIANI L.	MILESI A.	BOISSOUT M.	CHAMBONNET L.	DANIEL T.
RICOU M.	ROBERT C.	TESTUD ROBERT C.	DOUTRES B.	FAGARD J.	GIGONDAN J.
VERJAT M.J.			GROS M.H.	GROSSET J.	MARTIN J.L.
			MAURICO S.	ORTIZ J.	PERTEK J.
			REGNIER B.	RIXTE A.	ROUSSIN J.M.
			ROUSTAN M.	SZABO J.	VIGNE F.

ABSENTS	
Mesdames	Messieurs
	PELISSIER H.

ABSENTS EXCUSES					
Mesdames			Messieurs		
BARRAS S.	FERRIGNO R.	KIENTZI S.	BARTHELEMY C.	DURIEUX B.	GUILLEMAT S.
MARTINEZ P.	SOUPRE M.H.				

POUVOIRS	
Madame BARTHELEMY-BATHELIER F.	avait le pouvoir de Madame BARRAS S.
Madame FOURNOL A.	avait le pouvoir de Madame FERRIGNO R.
Monsieur BLANC JL.	avait le pouvoir de Madame KIENTZI S.
Monsieur VIGNE F.	avait le pouvoir de Madame MARTINEZ P.
Monsieur GELIFIER A. suppléant	avait le pouvoir de Madame SOUPRE MH.
Monsieur ADRIEN P.	avait le pouvoir de Monsieur BARTHELEMY C.
Madame VERJAT MJ.	avait le pouvoir de Monsieur DURIEUX B.
Madame RICOU M.	avait le pouvoir de Monsieur GUILLEMAT S.

<p style="text-align: center;">CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 21 OCTOBRE 2014 - ORDRE DU JOUR 18 HEURES - SALLE DES FETES DE MONTBRISON SUR LEZ</p>

ENVIRONNEMENT

1. Désignation de délégués au SYPP
2. SYPP - Modification statutaire - Adhésion de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence
3. Création d'un poste de gardien déchèterie - 35h au 1^{er} janvier 2015

ACTION ECONOMIQUE

4. Aménagements Cité du Végétal - Aides FEDER n° 39 493 (plateforme semi-industrielle d'éco-extraction) et n°46 875 (pépinière d'entreprises) et FNADT n° 39 708 - prorogation des délais.
5. Réhabilitation d'un bâtiment industriel - La Cité du Végétal - avenant sur la date de réception des travaux.
6. Aménagements de la plateforme semi-industrielle d'éco extraction - demande de crédits au titre du FNADT.
7. Aménagements de la plateforme semi-industrielle d'éco-extraction - Missions inhérentes

ADMINISTRATION GENERALE

8. Réalisation d'une mission d'analyse prospective financière - Choix du prestataire
9. Création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) - Délibération de principe.

FINANCES

10. Décision Modificative n° 1 du budget général
 11. Budget annexe REOM - Ligne de Trésorerie
 12. Budget Général - Financement Cité du Végétal - Programmes d'Electrification - Recours à l'emprunt.

 13. Questions diverses
-

POINT 1 - Rapport

Désignation des délégués au Syndicat des Portes de Provence (SYPP)

Rapporteur : Abel RIXTE

Par délibération en date du 17 juin 2014, la CCEPPG a décidé d'adhérer au Syndicat des Portes de Provence pour l'ensemble de son territoire. La procédure administrative d'adhésion est actuellement en cours.

Par délibération en date du 25 avril 2014, Monsieur Jacques ORTIZ et Monsieur Bernard DOUTRES ont été désignés en tant que délégués titulaires et Monsieur Jean-Louis MARTIN et Monsieur Abel RIXTE ont été désignés en tant que délégués suppléants afin de siéger au sein du Comité Syndical pour représenter le territoire initial du Pays de Grignan.

Conformément aux statuts du Syndicat des Portes de Provence, il convient désormais de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir les délégués actuellement en poste et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les communes vauclusiennes.



Messieurs Patrick ADRIEN et Thierry DANIEL se sont déclarés candidats.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants auprès du Syndicat des Portes de Provence dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER : Messieurs ORTIZ, DOUTRES et ADRIEN comme délégués titulaires de la Communauté de Communes auprès du Syndicat des Portes de Provence.

DESIGNER : Messieurs MARTIN, RIXTE et DANIEL comme délégués suppléants de la Communauté de Communes auprès du Syndicat des Portes de Provence.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Soumise au vote du conseil, cette question est approuvée par 44 voix « pour », 0 « contre » et 1 abstention.

POINT 2 - Rapport

SYPP - Modification statutaire - Adhésion de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

Rapporteur : Abel RIXTE

A ce jour, la CCEPPG est substituée à la CCPG au sein du Syndicat des Portes de Provence pour l'exercice de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ». Elle doit donc se prononcer notamment en cas de modification statutaire dudit syndicat.

Par délibération en date du 9 juillet 2014, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence a engagé une modification statutaire afin de prendre la compétence en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés (procédure en cours). Parallèlement, la Communauté de Communes a engagé une procédure d'adhésion au sein du Syndicat des Portes de Provence.

L'adhésion au SYPP est subordonnée à l'absence d'opposition de plus du tiers des membres du syndicat représentant au moins la moitié de la population totale de l'établissement public ou inversement.

LE CONSEIL EST INVITE A :

SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au SYPP.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

La demande d'adhésion est subordonnée au retrait du SITOM Montélimar Le Teil de la commune de Malataverne et à la prise de compétence par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Soumis au vote du conseil, le point 2 est approuvé par 44 voix « pour » malgré 1 abstention.

POINT 3 - Rapport

Création d'un poste de gardien de déchèterie (35h) au 1^{er} janvier 2015

Rapporteur : Abel RIXTE

Par délibération en date du 22 juillet 2014, le conseil communautaire a décidé de gérer en régie le haut de quai (gardiennage) de la déchèterie située à Valréas à compter du 1^{er} janvier 2015, soit au terme du contrat actuel avec la Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS. Les deux autres déchèteries communautaires (Grignan et Valaurie) sont déjà gérées en régie.

A ce jour, la Communauté de Communes dispose de trois gardiens de déchèterie (soit 2,7 ETP - équivalent temps plein).

Un effectif de quatre agents minimum est nécessaire, à compter du 1^{er} janvier 2015.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER de créer à compter du 1^{er} janvier 2015, un poste d'Adjoint Technique (catégorie C) de 35 heures hebdomadaires,

PRECISER que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

COMPLETER le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Malgré 9 abstentions, la création d'un poste de gardien de déchèterie sur une durée de 35h au 1^{er} janvier 2015, est approuvée par 36 voix réputées favorables.

POINT 4 - Rapport

Aménagements Cité du Végétal - Aides FEDER n° 39 493 (plateforme semi-industrielle d'éco-extraction) et n° 46 875 (pépinière d'entreprises) et FNADT n° 39 708 - prorogation des délais

Rapporteur : Patrick ADRIEN

La convention attributive de subventions FEDER n° 2013 - 46 875 pour 300 000 euros (pépinière d'entreprises) prévoit dans son article 3 « Durée et modalités d'exécution » une date prévisionnelle de fin d'opération au 30 septembre 2014.

La convention attributive de subventions FEDER n° 2013 - 39 493 pour 179 094 euros (plateforme d'éco extraction) prévoit dans son article 3 « Durée et modalités d'exécution » une date prévisionnelle de fin d'opération au 30 novembre 2014.

Enfin, la convention relative à la mise en place de crédits du FNADT n° 39 708 pour 209 340 euros (pépinière d'entreprises) prévoit dans son article 2 « Calendrier de l'opération » une date prévisionnelle au 30 septembre 2014.

Eu égard :

- Aux délais d'approvisionnement des matériaux liés à la réalisation du lot 3 « façades » (bardage bois / mur végétal) - Réalisation semaines 48 à 51.
- Aux délais d'intervention ERDF (déplacement tarif jaune Imcarvau, réalisation de génie civil, pose des coffrets) - Réalisation semaines 42 à 47.

Une mise à disposition de la pépinière sera établie le 22 octobre 2014 et la réception des deux chantiers « hôtel et pépinière d'entreprises » est prévue le 17 décembre 2014.

- Au recrutement d'une coordinatrice par l'association « Plateforme Eco Extraction Valréas » fin juin 2014 et à la concertation nécessaire avec notre Maître d'œuvre pour l'élaboration des plans et du Dossier de Consultation des Entreprises - Réalisation chantier plateforme premier semestre 2015.

Il est proposé d'établir trois avenants aux dossiers n°2013-46 875, n°2013-39 493, pour le FEDER et n°39 708, pour le FNADT, afin de proroger les délais initialement notifiés et d'inscrire une date de fin des opérations au 31 mai 2015 (**date prévisionnelle d'achèvement de la plate-forme**).

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la signature d'un avenant à la convention attributive de subventions FEDER n°2013 - 46 875 (pépinière d'entreprises), modifiant son article 3 « Durée et modalités d'exécution » en portant la date de fin d'opération au 31 mai 2015.

AUTORISER la signature d'un avenant à la convention attributive de subventions FEDER n° 2013 - 39 493 (plateforme d'éco extraction), modifiant son article 3 « Durée et modalités d'exécution » en portant la date de fin d'opération au 31 mai 2015.

AUTORISER la signature d'un avenant à la convention relative à la mise en place de crédits du FNADT n° 39 708 (pépinière d'entreprises), modifiant son article 2 « calendrier de l'opération » en portant la date de fin d'opération au 31 mai 2015.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le point numéro 4, est approuvé le conseil communautaire par 44 voix « pour » et une abstention.

POINT 5 - Rapport

Réhabilitation d'un bâtiment industriel - La Cité du Végétal

Avenant sur la date de réception des travaux

Rapporteur : Patrick ADRIEN

En séance du 20 mars 2014, le Conseil Communautaire a retenu le groupement d'entreprises conduit par RODARI pour la réalisation de l'hôtel d'entreprises et de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal. Le marché de travaux passé avec ce groupement annonçait une date de réception des deux chantiers au 30 septembre 2014, en adéquation avec les conventions attributives des aides FEDER et FNADT obtenues.

Eu égard :

- Aux délais d'approvisionnement des matériaux liés à la réalisation du lot 3 « façades » (bardage bois / mur végétal) - Réalisation semaines 48 à 51.
- Aux délais d'intervention ERDF (déplacement tarifs jaunes Imcarvau, réalisations de génie civile, poses des coffrets) - Réalisation semaines 42 à 47.

Une mise à disposition de la pépinière sera établie le 22/10/2014 et la réception des deux chantiers « hôtel et pépinière d'entreprises » est prévue le 17/12/2014.

Il est proposé de signer un avenant au marché de travaux passé avec le groupement d'entreprises conduit par RODARI prorogeant la date de réception initialement fixée au 30/09/2014. Pour plus de cohérence, l'avenant pourrait fixer cette nouvelle date au 31/05/2015, telle qu'elle serait inscrite au sein des avenants des dossiers attributifs d'aides FEDER et FNADT.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la signature d'un avenant au marché de travaux passé avec le groupement d'entreprises conduit par RODARI prorogeant la date de réception initialement fixée au 30 septembre 2014.

FIXER la nouvelle date de réception des chantiers au 31 mai 2015.

PRÉCISER que les autres stipulations de ce marché ne sont pas affectées par le présent avenant.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le conseil communautaire, par 44 voix réputées favorables et malgré une abstention, approuve le point numéro 5.

POINT 6 - Rapport

Aménagements de la plateforme semi-industrielle d'éco extraction - demande de crédits au titre du FNADT

Rapporteur : Patrick ADRIEN

A ce jour, des aides du Conseil Régional PACA, du Conseil Général de Vaucluse et du FEDER sont mobilisées pour la réalisation du chantier dédié à la plateforme semi-industrielle d'éco-extraction. Il est possible de solliciter du FNADT sur ces aménagements, au vu de la demande de l'association « Plateforme Eco Extraction Valréas » de compléter les travaux initiaux par la réalisation indispensable d'une zone dite « ATEX », d'une centaine de mètres carré, destinée à accueillir des équipements innovants d'éco extraction, engendrant un coût supplémentaire de 100.000 € HT.

Il est donc proposé de monter un dossier de demande de subventions au titre du FNADT pour une enveloppe d'aides de 100 000 euros soit 12.52% du coût total prévisionnel des travaux (798 490 euros HT).

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel relatif à l'opération « Aménagements de la plateforme semi-industrielle d'éco extraction », d'un montant total HT de 798.490,00 euros, tel que détaillé ci-dessous :

• FEDER	179.094,00€	(22.43%)	acquis
• Etat - FNADT	100.000,00€	12.52%	
• Conseil Régional PACA	117.990,00€	(14,78%)	acquis
• Conseil Général Vaucluse	117.990,00€	(14,78%)	acquis
• CCEPPG (Emprunts)	283.416,00€	(35,49%)	
• TOTAL	798.490,00€		

AUTORISER le Président à solliciter une participation financière la plus élevée possible au titre du FNADT pour la réalisation de cette opération, en complément des autres financements déjà obtenus,

AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Par 1 voix « contre », 5 abstentions et 39 voix favorables, le point 6 est approuvé par le conseil communautaire.

POINT 7 - Rapport

Aménagements de la plateforme semi-industrielle d'éco-extraction - Missions inhérentes aux travaux, volet « Bureau de Contrôle » - Choix du prestataire

Rapporteur : Patrick ADRIEN

Eu égard au travail de concertation établi entre la coordinatrice de « Plateforme Eco Extraction Valréas » et le Maître d'œuvre de la C.C.E.P.P.G., pour la finalisation des plans d'aménagements bien spécifiques de la plateforme et la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises, il convient dès aujourd'hui, en amont, de prendre l'attache d'un Bureau de Contrôle sur les quatre missions de base :

- LP (solidité des ouvrages),
- LE (solidité des existants),
- STI (sécurité des personnes),
- Et HAND (accessibilité des constructions).

Sur les quatre phases suivantes, à savoir :

- Le contrôle des documents de conception,
- Le contrôle des documents d'exécution,
- Le contrôle du chantier des ouvrages et éléments d'équipements
- L'examen avant réception.

Après consultation auprès de quatre organismes agréés, trois offres ont été faites. Il est proposé de retenir l'offre de Bureau Véritas, (84 130 LE PONTET), mieux disante avec un coût total HT de 3 426 euros.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER de retenir l'offre de Bureau Véritas pour la réalisation des contrôles sur les travaux à venir de la Cité du Végétal, portant sur les quatre missions de base : LP (solidité des ouvrages), LE (solidité des existants), STI (sécurité des personnes), et HAND (accessibilité des constructions).

ARRETER le montant de cette prestation à 3.426 euros HT.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

La question 7 est approuvée par le conseil communautaire par 42 voix «favorables et 3 abstentions.

POINT 8 - Rapport

Réalisation d'une mission d'analyse prospective financière - Choix du prestataire

Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Suite à la mise en place de la nouvelle communauté, il paraissait nécessaire de réaliser une analyse financière prospective afin de déterminer les marges de manœuvres dont dispose la communauté sur le mandat 2014-2020 et les conséquences des transferts de compétence envisagés.

L'objectif est de déterminer la capacité d'investissement de la CCEPPG, dans le cadre de plusieurs scénarios, en intégrant les contraintes suivantes :

- conserver une solvabilité suffisante
- conserver une trésorerie minimale

A l'issue de cette analyse, il conviendra de disposer d'un tableau de bord financier permettant à la Communauté d'assurer un suivi de ses réalisations et de piloter sa stratégie financière.

Il est, en outre, nécessaire de disposer d'un accompagnement à la détermination du montant définitif des attributions de compensation de chaque commune en intégrant le transfert de la compétence Petite enfance et les cotisations versées aux syndicats d'entretien des berges.

Enfin, à la suite des élections municipales de mars 2014, la Communauté de Communes doit mettre en place un schéma de mutualisation, fixant des objectifs à atteindre au cours du mandat des nouveaux élus. Pour cela, il convient de disposer d'un accompagnement financier et méthodologique dans la préparation de ce schéma.

Sur la base de ces besoins, une consultation de divers cabinets aptes à réaliser cette prestation a été organisée : Un seul cabinet s'est positionné, le cabinet ACTI PUBLIC (69120 VAULX EN VELIN), qui, avec une offre s'établissant à 17.850,00 euros HT, répond à l'ensemble de ces demandes et offre à la Communauté des garanties liées à sa connaissance du territoire.

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER le choix du Cabinet ACTI PUBLIC pour la réalisation de la mission d'analyse prospective financière pour un coût HT de 17.850,00 euros, soit 21.420,00 euros TTC.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Après de longs débats, cette question est approuvée par 36 voix favorables, malgré 4 abstentions et 5 voix « contre ».

POINT 9 - Rapport

Création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1^{er} janvier 2015

Rapporteur : Luc CHAMBONNET

La DDT, service de l'Etat, assurait jusqu'à présent une mission gratuite d'instruction des autorisations du droit des sols, pour le compte des communes du territoire (à l'exception de Valréas, qui assure l'instruction des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme de façon autonome).

La DDT cessera complètement d'assurer cette prestation pour les Communes du territoire (exceptées communes au RNU ou en carte communale Etat) à compter du 1^{er} juillet 2015.

D'ici le 1^{er} juillet 2015, des conventions de transition peuvent être signées avec les services de l'État pour formaliser dans la phase transitoire, les modalités d'accompagnement de la structure appelée à instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Il est donc proposé, afin de faire face à ce désengagement de l'Etat et après concertation avec les Maires des Communes membres, de créer un service mutualisé au sein de la CCEPPG, ouvert à l'ensemble des communes concernées qui le souhaitent

Un groupe de travail a été constitué pour examiner les différentes problématiques attachées à la création de ce service, et notamment, les modalités de financement intégral du service par les communes adhérentes.

Concernant le périmètre du service, il est proposé de maintenir la relation de proximité existant entre les Maires et les pétitionnaires et de poursuivre l'accueil et l'enregistrement des dossiers dans les Communes. En conséquence, le service mutualisé serait chargé de l'instruction assurée jusqu'alors par la DDT, à savoir, analyse juridique et technique des actes et émission d'une proposition d'arrêté.

Concernant le fonctionnement du service, il s'avère nécessaire, au vu du volume d'actes traités par la DDT, de recruter deux instructeurs (cf. annexe ci-après).

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER, suite à la concertation avec les Maires, le principe de la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, pour les communes compétentes qui souhaitent adhérer.

APPROUVER la création de deux postes d'instructeurs des autorisations d'urbanisme et le lancement d'une procédure de recrutement.

PROPOSER aux communes volontaires de recourir à ce service mutualisé intercommunal, en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, et demande aux communes de faire connaître leur décision avant le 09 décembre 2014.

AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de ce service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette question, soumise au vote du conseil communautaire, est approuvée à l'unanimité.

POINT 10 - Rapport

Décision Modificative n° 1 au budget général

Rapporteur : Céline LASCOMBES

Le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 23 septembre 2014 la restitution d'une quote-part des excédents des budgets annexes dissous du service d'adduction d'eau potable et du service d'assainissement collectif. Il convient d'acter ces faits dans le budget général par une décision modificative et de préparer la fin d'année par un réajustement de crédits.

Le projet de décision modificative transmis a été préalablement étudié par la Commission des Finances réunit le 13 octobre 2014 et porte en fonctionnement sur 877.044,68 € et 2.140.969,61 € en investissement.

La reprise cumulée des excédents nécessite une inscription de crédits de 577.044,68 € en fonctionnement et 1.440.105,61 € en investissement. Le reversement aux communes de l'enclave pour 384.809,70 € en fonctionnement et 1.126.502,33 € en investissement, s'effectue notamment avec le virement des inscriptions prévues au chapitre 022 - Dépenses imprévues au compte 678 - Autres charges exceptionnelles pour 327.607 €.

Le fonctionnement prévoit des réajustements de crédits avec notamment un virement à la section d'investissement de 300.000 €.

Au titre de l'investissement, outre des réajustements d'écritures, notamment après inscriptions du FCTVA attendu pour les investissements 2014 (Cité du Végétal, Phase 1 de l'aménagement du siège, ...), sont inscrits la réalisation de la dernière tranche de la Cité du Végétal portant sur les locaux de la Plateforme d'éco extraction (897 954 €) et la phase 2 des travaux d'aménagement du siège de la CCEPPG, permettant, notamment, l'accueil du service lié à l'ADS (326 300 €).

Il est donc proposé d'autoriser l'utilisation des crédits figurant au Chapitre 022 - Dépenses imprévues et d'approuver la décision modificative n° 1 au Budget Général de la collectivité.

Le document budgétaire « DM 1 » sera à signer par les conseillers communautaires présents.

LE CONSEIL EST INVITE A,

PRENDRE ACTE du virement opéré à partir du chapitre 022 - Dépenses Imprévues vers le compte 678 - Autres charges exceptionnelles pour un montant de 327.607 €.

APPROUVER la décision modificative n° 1 au budget primitif général 2014.

Par 41 voix « pour », 3 abstentions et 1 voix « contre », la décision Modificative n° 1 au budget général est approuvée.

POINT 11 - Rapport

Budget Annexe déchets REOM - Ligne de Trésorerie

Rapporteur : Céline LASCOMBES

Le budget annexe Déchets prévoit la perception de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) en fin d'année. La Communauté de Communes du Pays de Grignan pour compenser ce décalage avait souscrit une ligne de trésorerie de 600.000 € contractée auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Une consultation d'organismes bancaires a été lancée pour relancer ce dispositif, à laquelle la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur a répondu, aux conditions ci-après :

Montant : 600.000 €

Durée : 364 jours

Index des tirages : EONIA

Marge : 2,20 %

Frais d'ouverture : 1.200 € (prélevés en une seule fois)

Commission de gestion : Néant

Commission de mouvement : Néant

Commission de non utilisation : 0,20 % de l'encours moyen mensuel non utilisé.

Pour information le taux EONIA au 16/10/2014 : -0,012 %

Il est donc proposé, d'autoriser le Président à contracter cette ligne de trésorerie de 600.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur et d'effectuer les demandes de versements de fonds et remboursement des sommes dues dans les conditions prévues au contrat.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur une ouverture de crédit (ligne de trésorerie) d'un montant maximum de 600.000 € telle qu'énoncée précédemment pour le financement du budget annexe des déchets soumis à la REOM.

AUTORISER le Président à signer le contrat d'ouverture à intervenir avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur.

AUTORISER le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur.

DONNER le pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Cette question, soumise au vote du conseil communautaire, est approuvée à l'unanimité.

POINT 12 - Rapport
Budget Général - Financement Cité du Végétal - Programmes d'Electrification
Recours à l'emprunt

Rapporteur : Céline LASCOMBES

Lors de l'adoption du budget primitif 2014, une inscription en recettes - Compte 1641 figurait à hauteur de 4.488.515 €. Cette inscription concernait notamment le projet de la Cité du Végétal pour lequel les notifications définitives de financement étaient attendues. Dans la décision modificative n°1 au budget général, les recettes d'investissement notifiées ou attendues au titre du Fonds de Compensation de la TVA ont été réajustées au regard des projets en cours d'achèvement.

Compte tenu de la non-réalisation au titre de 2014 du projet d'accueil de loisirs intercommunal de Réauville, de la station phytosanitaire, du programme de travaux ponctuels-Berges, le montant de l'emprunt est ramené à 3.000.000 €. Au regard de l'avancement du chantier de la Cité du Végétal et des programmes d'électrification rurale, il est nécessaire de réaliser l'emprunt ci-dessus évoqué.

Après consultation d'organismes bancaires, une proposition nous est parvenue de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur, qui a été examinée en Commission des Finances comme ci-après :

CAISSE EPARGNE PAC

Montant : 3.000.000 € Commission d'engagement : 0,20 % du capital emprunté

Base de calcul : 30/360 Amortissement du capital : Progressif

Remboursement anticipé total : Possible à l'échéance moyennant préavis et paiement indemnité actuarielle.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le Président à contracter un prêt de 3.000.000 € émis aux conditions suivantes : taux fixe de 2.83% d'une durée de 20 ans en euros auprès de l'organisme bancaire dont la proposition se révélera la meilleure pour la collectivité, dont le remboursement s'effectuera trimestriellement.

Il est précisé que les membres du conseil communautaire seront informés de l'organisme retenu et du taux de l'emprunt contracté dès établissement du contrat.

AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment le contrat à intervenir.

Après de longs débats, le point 12 est approuvé par 29 voix « pour », 11 abstentions et 5 « contre ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15